



# GAMME REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CREATION D'ENTREPRISES ARTISANALES (GRACEA)

## AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL - AR EXPERTISE

Depuis le 1er janvier 2009, la Région Alsace, en accord avec les Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin, a confié à titre expérimental à la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) l'animation ainsi que la pré-instruction des demandes d'aides déposées dans le cadre du dispositif GRACEA en faveur de la création - reprise d'activités artisanales. Pour ce faire, la CMA met à la disposition des artisans alsaciens deux guichets (Schiltigheim et Mulhouse) d'information et d'aide au montage de leur demande de subvention.

### Pourquoi ?

Favoriser le recours à des compétences externes spécialisées et les démarches d'innovation ou d'internationalisation pour accroître la compétitivité des entreprises et accélérer leur développement.

### Pour qui ?

Les entreprises artisanales, dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées à la CMA, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, les porteurs de projets doivent disposer d'une compétence approfondie en gestion ou avoir suivi le stage d'installation de qualité de 105 heures dispensé par la CMA.

### Où ?

Toute l'Alsace.

### Pour quelles opérations ?

Les investissements immatériels s'intégrant à des projets de création, de reprise ou de développement des entreprises, en favorisant ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région Alsace.

### Pourront notamment être soutenus :

- **le conseil individualisé des créateurs ou repreneurs d'entreprise** avant la création ou la reprise et dans la première année d'activité, quelle que soit celle-ci.  
*Sont exclues les personnes physiques éligibles à d'autres aides au conseil.*
- **les études, prestations de conseil et de services y compris technologiques** qui sont le préalable ou accompagnent la réalisation d'un projet de développement, d'éco-conception ou d'innovation.  
*Les études résultant d'obligations légales, notamment comptables ou juridiques, les études répétitives, celles relatives au financement de l'entreprise, à l'organisation du personnel et aux ressources humaines ou les opérations de communication sont exclues du dispositif.* Le prestataire doit appartenir au secteur marchand, sauf dans le cas des services technologiques, et ne pas commercialiser des systèmes ou des matériels liés au domaine d'intervention. Le coût d'intervention du prestataire n'est pris en compte qu'à hauteur de 1 000 € H.T. par jour au maximum ;
- **les investissements immatériels liés à une démarche structurée d'internationalisation de l'entreprise** (études de marché, salons professionnels, missions de prospection, Volontaires Internationaux en Entreprise - V.I.E., dépenses en amont de la création d'une filiale...) seront éligibles pendant deux ans :
  - pour les entreprises primo-exportatrices dont le chiffre d'affaires réalisé à l'export est inférieur à 10 % (les frais de séjour et de déplacement à l'étranger pourront être retenus, si le projet le justifie, dans la limite d'un forfait de 200 € par jour),

- pour les entreprises souhaitant prospecter pour la 1<sup>ère</sup> fois un ou plusieurs pays hors zone communautaire ( hors frais de séjour et de déplacement à l'étranger),
- seul le recours à un V.I.E. pourra faire l'objet d'une prise en charge ponctuelle.

- **la réalisation d'un diagnostic stratégique complet des entreprises en situation fragile<sup>(1)</sup>** qui veulent faire le point sur la cohérence de leurs choix stratégiques en matière de positionnement, de politiques commerciale et d'approvisionnement, de production et de rentabilité. L'étude devra être réalisée par un consultant du secteur marchand ou par la Banque de France dans le cadre de son dispositif Géode.

## Combien ?

Le montant de l'aide est établi en pourcentage du montant des investissements immatériels éligibles. Il est fixé à 50 % dans la limite d'un plafond de 10 000 € pour les opérations de reprise ou de développement des entreprises

Pour les créateurs ou repreneurs personnes physiques et les Très Petites Entreprises (effectif inférieur à 10 salariés), le taux pourra être porté à 75 % dans la limite globale de 3 800 € par projet.

Pour les projets s'inscrivant dans une priorité stratégique régionale et pour les diagnostics stratégiques, le plafond d'aide pourra atteindre 30 000 €.

L'aide pourra être éventuellement cofinancée par les fonds structurels européens.

Cette aide s'inscrit dans le règlement d'exemption (CE) N°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides *de minimis* confondues.

Si le cumul des aides *de minimis* devait dépasser ce plafond, la Région pourrait intervenir alternativement sur la base des règlement d'exemption ou régime notifiés existants (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, règlement d'exemption (RGE) N°800/2008 publié au JOUE du 9 août 2008 et régime en découlant n°X66-2008), dans la limite des taux maximum autorisés par ces textes et d'un plafond de subvention par projet d'entreprise de 200 000 €.

Dans tous les cas, la subvention accordée ne pourra pas dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (effectif inférieur à 10 salariés).

## Comment ?

La demande se fait au moyen du document type élaboré à cet effet (Déclaration d'Intention). Elle doit être déposée auprès de la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA).

Toute demande doit être impérativement déposée avant la réalisation des investissements (commande des équipements).

## Contacts :



**Chambre de Métiers d'Alsace**

### Pour le Bas-Rhin

Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)  
Section du Bas-Rhin  
30 avenue de l'Europe  
67300 SCHILTIGHEIM

Marylène GOETZ - Tél : 03 88 19 55 84  
mgoetz@cm-alsace.fr

### Pour le Haut-Rhin

Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)  
Section de Mulhouse  
12 boulevard de l'Europe – BP 3007  
68061 MULHOUSE Cedex

Mélanie THIEBO -Tél : 03 89 46 89 23  
mthiebo@cm-alsace.fr

(1) Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité sont exclues du champ d'intervention de l'aide régionale